

**Décret relatif à l'agrément et au subventionnement des réseaux d'aide et de soins
et des services spécialisés en assuétudes**

Zone 5 - comité technique

Compte-rendu – 17 mars 2006

Présents :

Monsieur Eric ADAM, CHR La Citadelle,
Monsieur Olivier CROUFER, Siajef,
Madame Josette DELTOUR, CPAS de Liège,
Monsieur Frédéric GUSTIN, Plate-forme Psychiatrique Liégeoise,
Madame Charlotte HOUBART, CHC St Joseph,
Madame Joëlle HOUBEN, Coordination des Actions en Toxicomanie,
Madame Dominique HUMBLET, Nadja,
Monsieur Christian LEGREVE, Maisons médicales de Liège,
Madame Sophie NEUFORGE, Coordination des Actions en Toxicomanie,
Madame Singrid SOFFRITTI, Seraing 5 (Haute-Meuse).

Excusé :

Monsieur Albert FRANCK, CHP,
Monsieur Ariste WOUTERS, La Teignouse (Ourthe-Amblève).

Cette réunion de travail a pour but d'identifier les institutions qui seront contactées en vue de les inviter à participer au comité de pilotage.

En effet, si le décret a une visée très large (alcool, drogues, jeux...), le comité de pilotage qu'il prévoit est plus circonscrit.

Le groupe de travail se met d'accord sur les partenaires qui doivent impérativement faire partie du comité de pilotage, le but étant

Le document de travail, réalisé par la Coordination concernant le comité de pilotage est lu et complété dans le but de déterminer les candidats potentiels au comité de pilotage. Il s'agira ensuite d'en proposer la liste au Collège des Bourgmestres et Echevins.

Concernant la question de la position de la Ville, un membre souhaite savoir ce que veut dire la Ville constitue le réseau ?

Si le décret est fort explicite concernant les réseaux constitués en chapitre XII, il n'en va pas de même lorsque ce rôle revient à la Ville. Il faut cependant avancer avec un décret qui ne sera jamais plus clair.

La Ville engagera un coordinateur qui sera spécialisé dans le soins et qui aura reçu l'aval du comité de pilotage.

Si le coordinateur est engagé au sein des services de la Ville, c'est bien la Ville qui pilotera le réseau .

Comme cela a déjà été évoqué, ce coordinateur travaillera en étroite collaboration avec le coordinateur de la Plate-forme Psychiatrique.

La demande d'agrément provisoire du réseau carolorégien est lue et fait l'objet d'un rapide débat.

Ensuite, concernant la procédure d'appel à candidature, il apparaît important de pouvoir informer les institutions contactées de ce que leur participation au comité de pilotage impliquera.

En conséquence, pour la prochaine séance, les membres du comité technique prépareront des propositions concernant le fonctionnement et le règlement d'ordre intérieur du comité de pilotage.

Remarque :

Concernant le PV du 17 février dernier, Monsieur GUSTIN demande que (page 2 point 1) la phrase « Le cadastre a été réalisé en concertation avec la Plate-forme Psychiatrique » soit modifiée comme suit « le cadastre a été réalisé en concertation avec le Docteur Martin de la Plate-forme Psychiatrique et sera corrigé au fur et à mesure ».